

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE LOUHANS

N° 25-2023
Route barrée rue de
l'Arquebuse / route de Pont
de Vaux

EXTRAIT

*du Registre des arrêtés du Maire
de la Commune de CUISERY*

Du 07 Avril 2023

Nous, Maire de la commune de Cuisery,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);
- VU** la demande formulée le 20 avril 2023 par Ludovic LANGLOIS ludovic.langlois@famy.fr de l'entreprise MARMONT FAMY Louhans pour le compte de la commune de Cuisery.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnes pendant toute la durée des travaux d'assainissement pour le compte de la commune de Cuisery sur la RD 933 dans l'agglomération de Cuisery.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 avril au 5 mai 2023, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules sauf bus scolaire et desserte locale sera interdite sur la D933 dans l'agglomération de Cuisery dans le sens Sud/Nord (Pont De vaux/Cuisery) de la rue de La bêche au carrefour de la D975/D933.

ARTICLE 3 : Les déviations se feront par les RD 37 et RD975 sur les communes de Prèty Lacrost et Cuisery.

ARTICLE 4 : La signalisation des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par la Direction des Routes (STA du Louhannais).

ARTICLE 5 : La signalisation au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cuisery.

ARTICLE 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 9 : Madame le Maire de la commune de Cuisery

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Louhans

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Cuisery

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Cuisery

Le 20 avril 2023

Le Maire, Béatrice LACROIX MFOUARA.



Copie sera adressée à : STA du Louhannais, entreprise, mairies concernées.